



Les aides financières à la rénovation énergétique

Depuis 2024, deux types de parcours sont possibles. Vous avez le choix entre le parcours « classique » pour financer un geste simple (par exemple l'installation d'une PAC en remplacement d'une chaudière) et le parcours dit « accompagné » créé pour améliorer la prise en charge des rénovations d'ampleur.

2 PARCOURS AU CHOIX

Parcours classique

Recours facultatif à un Accompagnateur Rénov'

Cumul possible entre les aides MaPrimeRénov' et les CEE / Coup de Pouce

Installation obligatoire d'un système de chauffage ou d'ECS à énergie renouvelable

	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus inter-médiaires	Revenus supérieurs
MaPrimeRénov'				
PAC Air-Eau	5 000 €	4 000 €	3 000 €	-
PAC Hybride	5 000 €	4 000 €	3 000 €	-
Chauffe-eau thermo.	1 200 €	800 €	400 €	-
Chauffe-eau solaire	4 000 €	3 000 €	2 000 €	-
CEE / Coup de Pouce				
PAC Air-Eau	4 000 €	4 000 €	2 500 €	2 500 €
PAC Hybride	4 000 €	4 000 €	2 500 €	2 500 €

Parcours accompagné

Suivi obligatoire par un Accompagnateur Rénov'

Réalisation obligatoire d'un audit énergétique

Rénovation globale obligatoire, soit au minimum 2 gestes

Dépenses éligibles selon gains énergétiques

+ 2 classes

+ 3 classes

+ 4 classes

40 000 € HT

55 000 € HT

70 000 € HT

Revenus très modestes

Revenus modestes

Revenus inter-médiaires

Revenus supérieurs

Prise en charge : standard / bonifiée

+ 2 classes

80% / 90%

60% / 70%

45% / 55%

10% / 20%

+ 3 classes

80% / 90%

60% / 70%

50% / 60%

15% / 25%

+ 4 classes

80% / 90%

60% / 70%

50% / 60%

20% / 30%

Le taux de prise en charge est bonifié si le logement est classé F ou G au départ et qu'il atteint l'étiquette D ou mieux une fois les travaux de rénovation effectués.



Données disponibles au 1^{er} décembre 2024. Le principe et le montant des aides peuvent évoluer, retrouvez les informations à jour sur notre site internet.